
Compte rendu, dans le Moniteur universel, de la pétition d'une députation de l'assemblée électorale de Paris dénonçant le représentant Boursault, en annexe de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Compte rendu, dans le Moniteur universel, de la pétition d'une députation de l'assemblée électorale de Paris dénonçant le représentant Boursault, en annexe de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 269;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39487_t1_0269_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

XVI.

UNE DÉPUTATION DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS EST ADMISE A LA BARRE ET DÉNONCE LE REPRÉSENTANT BOURSULT, LEQUEL AURAIT AMASSÉ, EN PEU DE TEMPS, UNE FORTUNE IMMENSE (1).

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Une députation de l'assemblée électorale du département de Paris est admise à la barre.

L'orateur. Citoyens représentants, l'assemblée électorale du département de Paris s'est présentée devant vous, il y a environ quatre mois, pour vous faire part d'un arrêté qu'elle avait pris, relativement à Boursault. Il était accusé d'avoir fait faillite, et était par conséquent indigne de représenter le peuple français. Mais, citoyens, quel a dû être notre étonnement, lorsque, après avoir fait des recherches sur la fortune de Boursault, nous avons reconnu qu'il avait non seulement payé toutes ses dettes, mais qu'il était dans ce moment dans l'opulence.

Voici une lettre que nous devons faire connaître à l'Assemblée.

« Bonnemait m'a déclaré : 1° que Boursault avait payé ses créanciers; 2° qu'il a acheté une maison à Paris, estimée 400,000 livres; 3° qu'il a fait un remboursement considérable à son père; 4° qu'il a fait une acquisition aux environs de Brunoy; 5° qu'il a la propriété pleine et entière du théâtre dit des Sans-Culottes; 6° qu'il vient de faire obtenir à son père une place importante. Voici maintenant les places que Boursault occupait. Il a eu l'inspection de la nouvelle salle de la Convention nationale; il a été chargé de la remonte des chevaux pour l'armée; il a eu une place dans l'équipement des troupes de la République; il est chargé de la surveillance du château de Versailles.

« *Signé* : COLMET, commissaire de police de la section des Lombards. »

Citoyens, l'assemblée électorale du département de Paris, persuadée que son devoir est de surveiller ceux des citoyens à qui elle accorde sa confiance, n'a pu s'empêcher de vous donner communication de cette lettre.

Levasseur. Je demande le renvoi de cette dénonciation au comité des marchés.

Cette proposition est décrétée.

II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

Le corps électoral du département de Paris,

(1) La dénonciation de l'Assemblée électorale du département de Paris, contre Boursault n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II; mais elle est rapportée dans les comptes rendus de cette séance publiés par tous les journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 69 du 9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 279, col. 3].

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 435, p. 102).

admis par députation à la barre, fait part à la Convention des renseignements qu'il a pris sur l'état de la fortune passée et présente de Boursault, l'un des membres de la Convention.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et de l'examen des marchés, réunis, pour en rendre compte incessamment.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Une députation du corps électoral de Paris vient remettre une lettre adressée au citoyen Blandin, par le commissaire de police de la section des Lombards, sur la conduite et la fortune du député Boursault.

Elle porte que ce représentant, qui, à l'époque de sa nomination, était en faillite ouverte, a payé toutes ses dettes; qu'il a acquis une maison de 400,000 livres, et qu'il vient de faire à son père un remboursement considérable, sans compter les possessions qu'il a achetées du côté de Brunoy et le théâtre des Sans-Culottes, dont il est le propriétaire; enfin qu'il paraît que c'est dans les différentes places, où l'avait porté l'ex-ministre Roland, qu'il a puisé les sommes qui lui ont été nécessaires pour faire face à tant d'objets.

La lettre est renvoyée aux comités de sûreté générale et de l'examen des marchés.

IV.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

La Convention admet à sa barre le citoyen *Collet*, commissaire de police de la section des Lombards.

Il dépose une lettre, au nom du corps électoral de Paris, portant que le représentant du peuple Boursault, qui était en faillite de 100,000 écus il y a quelque temps, a payé presque toutes ses dettes. Il s'est acquis une maison, passage de la rue Saint-Martin où est son théâtre, estimée 400,000 livres. Il a fait aussi un remboursement considérable à son père et une acquisition importante.

Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale.

V.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (3).

Une députation du corps électoral du département de Paris est admise à la barre.

L'orateur. D'après la loi qui oblige tout fonctionnaire public à rendre compte de sa vie mo-

(1) *Journal de la Montagne* [n° 15 du 8° jour du 3° mois de l'an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 120, col. 1].

(2) *Mercur universel* [8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 123, col. 2].

(3) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 331 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 1532, col. 1].